

Préfecture de la Savoie

Demande d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

Société SAS Granulats Vicat
Carrière de Calypso à Montricher-Albanne et Saint-Martin-la-Porte

Demande d'autorisation d'exploitation et d'extension de carrière

Enquête publique
du 20 septembre au 22 octobre 2021

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Sommaire

Chapitre 1 – Sur la qualité du dossier

Chapitre 2 – Sur la publicité et le déroulement de l'enquête

Chapitre 3 – Sur les observations du public

Chapitre 4 – Avis du commissaire enquêteur

Chapitre 1 – Sur la qualité du dossier

Le dossier soumis à l'enquête comporte bien toutes les pièces prévues par la réglementation et en particulier les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers qui permettent à tout citoyen de prendre connaissance facilement des caractéristiques du projet et plus particulièrement de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Ces résumés non techniques font cependant respectivement plus de 50 et 20 pages et peuvent donc difficilement être appréhendés dans leur totalité en quelques minutes ce qui devrait être le cas de tels documents.

L'ensemble du dossier comporte près de 1200 pages mais manque cruellement d'un sommaire général, d'une pagination complète, y compris des figures et des annexes permettant de se repérer rapidement et de trouver facilement le point recherché.

L'étude d'impact est très détaillée dans tous les domaines requis et particulièrement le projet de remise en état du site.

Chapitre 2 – Sur la publicité et le déroulement de l'enquête

La publicité prévue par la réglementation a bien été faite conformément à l'arrêté du préfet comme j'ai pu le constater en particulier au tableau d'affichage des mairies de deux communes directement concernées ainsi qu'à proximité de la carrière en différents points visibles de la voie publique.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident et dans de bonnes conditions pour la consultation du dossier dans les mairies concernées.

Les nombreuses observations sur le registre d'enquête en mairie de Saint-Martin-la-Porte ont nécessité la mise à disposition de 4 registres successifs sont le témoin de la bonne information du public.

Les nombreuses dépositions sur le site internet de la préfecture se sont déroulées sans problème, elles sont restées consultables pendant toute la durée de l'enquête et une copie papier était régulièrement jointe au registre papier en mairie.

Chapitre 3 – Sur les observations du public

Les observations ont été particulièrement nombreuses en mairie de Saint-Martin-la-Porte (73 dépositions manuscrites ou imprimées-collées) en grande majorité émanant d'habitants de la commune et très défavorables au projet qui leur fait craindre des nuisances multiples.

Les observations ont été également très nombreuses sur le site internet de la préfecture (125 dépositions dont 2 pétitions) et se répartissent entre avis favorables et défavorables.

Les principaux arguments mis en avant par les opposants à la reprise des activités de la carrière ainsi que par les personnes qui y sont favorables ainsi que les réponses qui peuvent y être apportées peuvent être synthétisés comme suit dans le tableau ci-après:

Arguments	Réponses
La demande qui porte sur un maximum exceptionnel de 800 000 t/an fait craindre une alimentation de bassins éloignés entraînant un trafic PL longue distance.	La demande porte sur une production moyenne de 100 000t/an sauf demande de chantiers exceptionnels de proximité. Les coûts de transport des granulats limitent leur rayon de transport.
Les carrières de proximité en activité permettent de satisfaire la demande locale.	La carrière de Calypso a continué à fournir le marché local ces dernières années en exploitant les stocks et les produits des curages de l’Arc. Les autres carrières du secteur n’ont pas de capacités d’extensions actuellement autorisées.
Le trafic de poids lourds sera en forte augmentation avec ses nuisances (bruits, pollutions gaz et particules, risques d’accidents de la circulation)	L’augmentation du trafic poids lourds sera effective mais restera dans une fourchette limitée qui ne devrait pas être émergente dans le contexte local. La pratique du double fret et l’évolution des motorisations des PL dans le futur (moteurs alimentés au biogaz ou à l’hydrogène) doivent permettre de diminuer les nuisances à court et moyen terme.
L’impact négatif sur la faune et la flore sera important.	L’étude d’impact et l’avis de l’autorité environnementale ne relèvent pas d’impacts mettant en danger vital aucune espèce de faune et de flore; les mesures d’évitement, de réduction et de compensation des impacts négatifs permettront de minimiser ces impacts.
La remise en exploitation de la carrière va entraîner une dévalorisation de l’immobilier.	Les mesures de limitation des nuisances doivent permettre à l’exploitation de rester “discrète” et de n’avoir que peu d’impact sur la valeur de l’immobilier.
On ne peut pas avoir confiance en la société Vicat qui n’a pas respecté ses engagements par le passé.	La société Vicat exploite de très nombreuses carrières en France et à l’étranger et doit respecter des législations très contraignantes qui doivent permettre de réduire de plus en plus les nuisances et de n’affecter que faiblement l’environnement naturel et humain. L’exploitant propose la mise en place d’une commission locale de concertation et de suivi (CLCS) afin de permettre une concertation permanente entre la population et les autres intervenants (préfecture, conseils municipaux, associations, exploitant,...)
La remise en exploitation de la carrière est en contradiction avec le développement de l’activité touristique souhaitée.	L’activité touristique est principalement localisée en altitude (stations, cols routiers, randonnées) et ne devrait pas être affectée par les activités de fond de vallée qui sont par ailleurs nécessaires à son développement.
La reprise d’exploitation de la carrière de Calypso permettra de répondre à la demande locale et évitera l’acheminement de matériaux de carrières plus éloignées.	C’est en effet un des aspects positifs du projet permettant une économie de transports et de toutes leurs conséquences.
Le projet consiste à remettre en exploitation une ancienne carrière dont l’extraction a cessé mais qui a gardé toute sa logistique et qui pourra être remise en activité à moindre impact.	C’est en effet un des aspects positifs du projet.

Chapitre 4 – Avis du commissaire enquêteur

Après avoir pris connaissance du dossier, avoir visité le site et le périmètre concerné, avoir analysé les observations recueillies au cours de l'enquête publique et le mémoire en réponse du demandeur, les principaux éléments qui motivent mon avis sont les suivants :

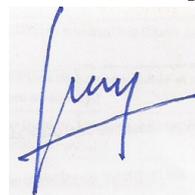
- Le remise en exploitation et l'extension de la carrière de Calypso dont l'activité extractive est interrompue depuis 2011 mais qui a continué depuis à alimenter le marché local à partir de stocks et de produits de curage de l'Arc répond à une demande locale de ce matériau de bonne qualité et facilement accessible.
- Le dossier de demande d'exploitation et d'extension est complet et les différentes études qui le composent analysent précisément tous les phénomènes engendrés par l'exploitation, leurs conséquences sur les différents milieux concernés et les mesures retenues pour réduire et compenser les impacts négatifs.
- L'autorité environnementale, dans son avis du 11 mai 2021 joint au dossier d'enquête, demande des compléments qui ont été apportés, fait des recommandations et souligne la qualité de l'analyse de l'étude d'impact.
- L'étude de dangers qui analyse tous les risques potentiels et liste les mesures prises pour les réduire conclut que ces risques sont jugés acceptables et en conformité avec la réglementation existante. Les faibles enjeux humains situés à proximité de la carrière du fait de son environnement naturel confortent cette acceptabilité.
- Les avis des conseils municipaux des deux communes concernées.
- La conformité du projet avec les documents réglementaires: documents d'urbanisme, cadre régional "Matériaux et Carrières".

En conséquence, ayant considéré :

- d'une part, les inconvénients du projet en matière de nuisances pour les populations et milieux environnants y compris celles dues au transport routiers ainsi que les événements dangereux susceptibles de se produire et leurs conséquences sur les populations et l'environnement, qui conduisent à des situations acceptables et maîtrisables,
- et d'autre part, les avantages que constituent le maintien d'une offre de granulats de qualité pour alimenter le marché de la moyenne Maurienne et de permettre le recyclage, le réemploi ou la mise en dépôt des déchets inertes dans un site existant et adapté,

je conclus à un bilan avantages / inconvénients positif en faveur de la demande et j'émet un **avis favorable sous réserve de la totale mise en oeuvre des mesures d'évitement et de réduction des nuisances** à la demande d'autorisation d'exploitation et d'extension de la carrière de Calypso située sur les territoires des communes de Montricher-Albanne et Saint-Martin-la-Porte.

Le 21 novembre 2021
Le commissaire enquêteur



Gabriel Rey